

Modalités de participation à l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 19 avril 2022

Les actionnaires de VISIOMED GROUP (FR0013481835 – ALVMG) ont été informés que l'Assemblée Générale Extraordinaire se tiendra, sur deuxième convocation, le 19 avril 2022 à 15h.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut participer à cette assemblée. L'actionnaire dispose de plusieurs possibilités pour participer à l'assemblée :

- soit y assister personnellement ;
- soit voter par correspondance ;
- soit donner pouvoir au président de l'assemblée ou se faire représenter par son conjoint, le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité ou un autre actionnaire.

Les modalités de participation sont détaillées dans l'avis de convocation publié au Bulletin des Annonces légales obligatoires du 4 avril 2022.

Les actionnaires ont notamment la possibilité de voter par Internet préalablement à l'Assemblée Générale Extraordinaire, et de désigner ou révoquer un mandataire en ligne, via le service **VOTACCESS** :

- Pour les actionnaires au nominatif, vous pouvez accéder au site de vote pré-Assemblée Générale, il suffit de se connecter au site OLIS Actionnaire à l'aide du numéro d'identifiant rappelé sur le formulaire de vote par correspondance joint, d'aller sur le module « Votez par Internet » et de suivre les instructions : <https://www.nomi.olisnet.com>.
- Pour les actionnaires au porteur, si votre teneur de compte a adhéré à VOTACCES, vous devez vous connecter à votre compte et suivre les instructions.

La documentation liée à cette Assemblée est disponible sur le site Internet de la Société à la rubrique Assemblées Générales : www.visiomed.fr/espace-investisseurs/assemblees-generales/.

CONTACT

Jérôme FABREGUETTES-LEIB
Relations Investisseurs
visiomed@actus.fr
Tel : 01 53 67 36 78